



Le Chancelier

Vu la loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, notamment ses articles 35 à 38-1 portant dispositions relatives à l'Institut de France et aux académies,

Vu le règlement général de l'Institut de France et des académies approuvé par décret n°2007-810 du 11 mai 2007 modifié,

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies approuvé par décret n°2007-811 du 11 mai 2007 modifié,

Vu le règlement financier du domaine de Chantilly (fondation d'Aumale) approuvé par décret n°2020-339 du 24 mars 2020,

Vu la décision de la commission administrative centrale fixant les modalités d'administration et de gestion du domaine de Chantilly (fondation d'Aumale), en date du 20 janvier 2020,

Vu la présentation de l'agent comptable secondaire lors de la commission administrative centrale en date du 7 avril 2021,

Vu l'agrément du receveur des fondations de l'Institut et des académies en date du 26 avril 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Audrey DUBOIS - VANLEEFDAEL est nommée agent comptable secondaire du domaine de Chantilly à compter du 27 avril 2021.

Article 2

La présente décision est notifiée à l'administrateur général du domaine de Chantilly et au receveur des fondations de l'Institut et des académies.
Elle est publiée sur le site internet de l'Institut de France et sur celui du domaine de Chantilly.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Xavier DARCOS